



SERVICE PUBLIC DE L'EAU

# IVRY PREND LA MAIN

Gestion, distribution, facturation...  
La Ville veut reprendre en régie publique  
le service public de l'eau en direction des Ivryens.  
Une décision ambitieuse qui coule de source.

**C'**est une décision historique que s'apprête à prendre Ivry et d'autres communes de l'établissement métropolitain Grand-Orly Seine Bièvre. Le 15 décembre prochain lors d'un conseil de territoire exceptionnel, la Ville devrait acter officiellement sa décision de quitter le Syndicat des eaux d'Île-de-France, le Sedif. La municipalité concrétiserait alors son intention annoncée en décembre 2017 de passer en régie publique, en ce qui concerne l'eau potable. Depuis 1907, des syndicats de communes se développent dans ce domaine. Progressivement, ils regroupent l'essentiel des communes franciliennes et assurent l'organisation du service public de l'eau. La loi NOTRe de 2015, dite de nouvelle organisation des territoires de la

République, a créé douze établissements publics territoriaux (EPT) au sein de la Métropole du Grand Paris. Ces EPT se sont vu transférer la compétence de l'eau. Nouvelles autorités organisatrices, ces EPT ont jusqu'au 31 décembre 2020 pour choisir entre exercer par elles-mêmes cette responsabilité ou demander leur adhésion au syndicat pour les communes qui les composent, en lui concédant tout pouvoir sur la gestion de l'eau.

Le Sedif est lui-même lié par un contrat de délégation de service public à la multinationale Veolia, grande pourvoyeuse en eau. En clair, le privé a la main. Veolia, afin de conforter sa place de leader mondial, tente d'avaler tout cru le numéro 2 mondial qu'est Suez... Avec à la clé pour la France, si cela se concrétise, une situation de quasi monopole qui inquiète élus et citoyens

Dossier réalisé par  
Catherine Mercadier,  
Sylvie Moisy  
et Ahmed Talbi.

RETROUVEZ-NOUS  
SUR LES RÉSEAUX  
SOCIAUX





AdobeStock

quant au manque de concurrence et aux négociations futures pour le tarif du m<sup>3</sup> de ce précieux liquide, qualifié d'or bleu.

### Bien commun

Le retour en régie publique, loin d'être une aventure hasardeuse, constitue un mouvement d'ampleur. Paris, Montpellier, Nice, Grenoble, Lyon, mais aussi Viry-Châtillon, Grigny et bien d'autres Villes ont déjà franchi le gué. L'enjeu est de taille puisqu'avec cette décision, les Villes réaffirment que l'eau est un bien commun qui doit échapper au secteur marchand. Pour elles, remplacer l'intérêt économique par l'intérêt général représente une meilleure garantie pour préserver cette ressource essentielle à tous et pour une transparence financière et de gestion.

Le code français de l'environnement

stipule notamment que « *l'usage de l'eau appartient à tous et chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous* ». En ce sens, il correspond, dans l'esprit, aux textes édictés par les Nations unies. Le contrôle démocratique de ce bien vital rare est devenu un enjeu majeur du XXI<sup>e</sup> siècle à l'heure où les crises sociales et environnementales éprouvent nos sociétés.

L'aspect économique n'est toutefois pas à sous-estimer. Le Sedif met en avant les coûts faramineux pour les villes en cas de sortie du syndicat, avec la création de nouvelles canalisations, indépendantes de celles existantes. Un argument battu en brèche par les tenants de la régie publique pour qui les réseaux existants ont déjà

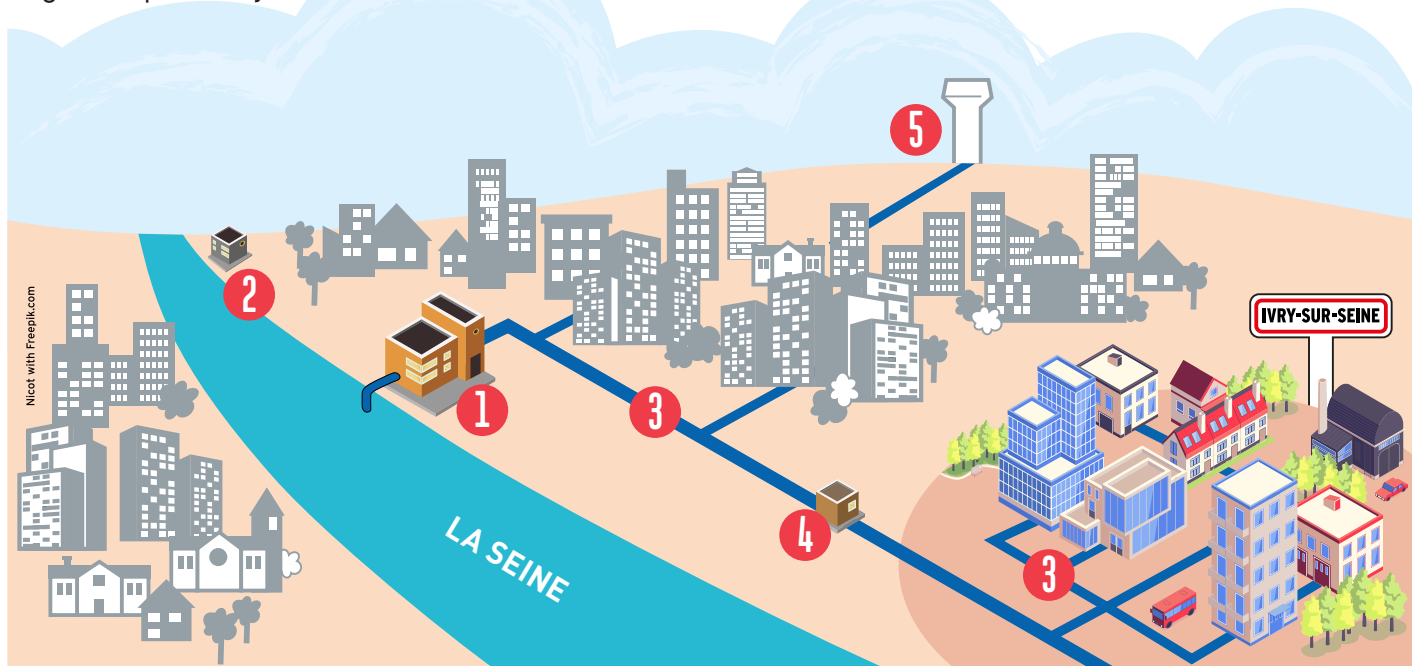
été payés par les usagers... Selon l'universitaire québécoise spécialiste de l'eau Sylvie Paquerot, interrogée le 19 octobre par le journal *L'Humanité* : « *Sachant que les entreprises privées sont là pour faire de l'argent et non pour en donner, on doit reconnaître que l'argent qui servira à rénover les infrastructures sera public : soit il sortira des goussets des gouvernements, soit il sortira des poches des citoyens... comme les autoroutes françaises, dont les milliards de profits, issus d'investissements publics ou de la poche des contribuables, ne servent pas à des missions d'intérêt public.* »

Ivry a fait le choix de cesser de nourrir les actionnaires. Reste à définir les modalités juridiques et budgétaires de ce choix historique. ■

DE LA SEINE À VOTRE ROBINET

# ÇA COULE DE SOURCE ?

Production, traitement, distribution... Comment fonctionne le service de l'eau organisé par le Syndicat intercommunal des eaux d'Île-de-France (Sedif) ?



## 1 L'EAU D'IVRY VIENT DE CHOISY

L'usine d'eau potable de Choisy-le-Roi est l'une des plus grandes d'Europe. Chaque jour, elle produit en moyenne 313 000 m<sup>3</sup> d'eau pour 1,96 million d'habitants du sud de la banlieue parisienne dont Ivry. Elle peut, si besoin, doubler sa production. Pompée dans la Seine, l'eau subit une triple barrière de désinfection (ozonation, ultraviolets et chloration) afin d'éliminer tout risque biologique et assurer sa conservation durant son transport jusqu'à l'utilisateur. Sa qualité est conforme aux normes en vigueur.

## 2 SOUS SURVEILLANCE

Sept stations d'alerte surveillent en continu la composition physico-chimique de l'eau, sa qualité et préviennent en cas de pollution accidentelle. Elles se situent, sur les rivières, en amont des trois usines de production (à Ablon notamment pour la Seine).

## 3 MÉTRO D'EAU

Le Sedif compte 8 386 km de canalisation à travers l'Île-de-France pour acheminer l'eau. Un premier réseau de 798 km, dit de transport, est constitué de conduites de grands diamètres (jusqu'à 2 mètres) qui mènent l'eau vers les réservoirs reliant entre elles les trois usines du Sedif. La deuxième partie, dite de distribution, est constituée de 7 588 km de canalisations de plus faible taille, de 8 à 30 cm de diamètre, qui délivrent l'eau aux usagers.

## 4 STATION DE POMPAGE

48 stations de pompage complètent le dispositif et assurent l'acheminement de l'eau quelles que soient les variations d'altitude.

## 5 CHÂTEAUX FORTS D'EAU

67 réservoirs sont répartis sur le territoire géré par le Sedif. Ils permettent de stocker, en tout, 644 300 m<sup>3</sup> d'eau. Ils servent également à maintenir une pression continue de l'eau distribuée quelles que soient les variations horaires de la consommation.

## 6 NAPPES SOUTERRAINES

En cas de nécessité ou de crise grave touchant les usines de production d'eau, quatre usines dites à puits peuvent prendre le relais de manière limitée afin de préserver les ressources - et assurer l'approvisionnement en eau. Elles exploitent pour cela des forages dans les nappes souterraines. La plus proche se trouve à Champigny.



## RECYCLAGE DES EAUX USÉES

Les eaux usées d'Ivry et les eaux pluviales se rejoignent dans des collecteurs uniques. Elles sont traitées à l'usine Seine-Amont de Valenton, deuxième station d'épuration de France, gérée par le Syndicat interdépartemental pour l'assainissement (Siaap). En cas d'excédent, les eaux sont envoyées à la station d'Achères.



INTERVIEW

## CLÉMENT PECQUEUX

Adjoint au maire en charge de l'écologie urbaine et de la coordination de l'intercommunalité

# L'EAU DOIT ÊTRE PUBLIQUE



G. Cohen

**Lors du conseil territorial du 27 novembre, neufs maires\* du Territoire Grand-Orly Seine Bièvre, qui veulent mettre en place une régie publique de l'eau, ont demandé un délai d'un an supplémentaire au Sedif pour organiser un débat avec les citoyens.**

\*Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine, Kremlin-Bicêtre, Gentilly, Arcueil, Cachan, Chevilly-Larue, Fresnes et Orly.

**Pourquoi la Ville souhaite-t-elle créer une régie publique de la gestion de l'eau ?**

Dans la région parisienne, le Syndicat intercommunal des eaux d'Île-de-France - le Sedif - est un mastodonte qui gère l'eau potable de 151 communes. La majorité d'entre elles, de droite, a fait le choix de sous-traiter l'approvisionnement à une entreprise privée, Veolia, dans le cadre d'une délégation de service public (DSP). Or plusieurs Villes, dont la nôtre, veulent remunicipaliser la gestion de l'eau en créant

une régie publique. Cette position est minoritaire au Sedif, voilà pourquoi nous avons choisi de ne pas y réadhérer. Pour nous, l'eau est un bien commun de l'humanité. Il s'agit d'un enjeu démocratique majeur que seule la puissance publique peut gérer. Aujourd'hui, il y a une distance immense entre l'utilisateur et les décisions du Sedif. En régie publique, les citoyens auront une place prépondérante.

**Pour les Ivryens, quels sont les avantages d'une régie publique de l'eau en termes de coût et de qualité ?**

En France, on estime qu'un tiers de l'eau potable part dans les sous-sols en raison de

canalisations qui fuient. Or cette eau perdue est répercutée sur la facture des usagers ! En DSP, le prix de l'eau n'a cessé d'augmenter. En créant notre régie, nous pourrions mettre en place une tarification intégrant une dimension sociale et réinvestir les bénéfices dans les infrastructures afin d'éviter le gaspillage et améliorer la qualité de l'eau. À terme, nous reprendrions la main sur la production de l'eau tout en défendant des modèles agricoles et industriels non polluants pour les nappes phréatiques et les fleuves. L'eau aura alors moins besoin de traitement pour être consommée. Grâce à ce « pas de côté » à l'opposé d'une vision libérale de la société, nous serons en capacité d'en faire d'autres et d'entraîner de nombreuses collectivités dans notre sillage.

**Quelle est la faisabilité de ce projet sur le plan technique et juridique ?**

Depuis plusieurs mois, nous étudions les conditions de mise en place d'une régie directe de distribution de l'eau. N'ayant pas encore d'usine de production, nous continuerons de nous fournir auprès d'opérateurs privés ou publics que nous choisirons. En 2016, le transfert de la compétence de l'eau des communes aux Établissements publics territoriaux nous a offert l'opportunité d'envisager une sortie du Sedif et de concrétiser notre projet. Mais en raison de la crise sanitaire, nous avons manqué de temps pour organiser un débat démocratique avec les Ivryens sur ce sujet. Nous avons donc demandé un délai supplémentaire au Sedif qu'il refuse de nous accorder. Preuve du désintérêt qu'il porte aux citoyens usagers.

D'un point de vue juridique, la création de notre régie publique se fera avec l'appui de l'Établissement Grand-Orly Seine Bièvre auquel nous sommes rattachés. D'un point de vue technique, le Sedif nous demande d'isoler « physiquement » notre réseau, ce qui entraînerait des travaux longs et coûteux. Nous et de nombreux experts, notamment dans les services de l'État, défendons une déconnexion « virtuelle » qui porterait surtout sur un changement de gouvernance, avec quelques aménagements sur l'infrastructure. Une bataille juridique et politique s'engage clairement mais nous sommes déterminés à la mener jusqu'au bout. ■



A. Bonnemaison

TRIBUNES

# POUR OU CONTRE UNE RÉGIE PUBLIQUE DE L'EAU ?

Entre les partisans du retour en régie de l'eau et son maintien en délégation de service public (DSP) au sein du Syndicat des eaux d'Île-de-France (Sedif), la question est posée. Points de vue.

## JOËL JOSSO

Membre du bureau de la coordination Eau Île-de-France, association qui accompagne les communes dans leur transition vers une régie publique.

## L'EAU N'EST PAS UNE MARCHANDISE



Ass.Pégase

### Pourquoi défendez-vous la gestion de l'eau en régie publique ?

L'eau est un bien commun de l'humanité, pas une marchandise ! Seule une gestion publique et citoyenne est transparente, efficace et écologique. Le Sedif, syndicat des eaux d'Île-de-France, et son délégataire Veolia sont ainsi globalement opaques afin que les élus ne puissent pas s'impliquer dans la gestion de l'eau et que la multinationale décide de tout. En 2017, dans le cadre d'un audit, la Chambre régionale des comptes s'est montré extrêmement sévère à l'égard de la gestion du Sedif. Elle a dénoncé le manque de clarté concernant l'amortissement des installations et une explosion de la rémunération versée à Veolia, allant bien au-delà de ce qui était prévu dans le contrat.

### Pourquoi une régie publique serait-elle plus efficace ?

Une entreprise privée programme ses investissements en fonction de la durée qui va lui permettre de les rentabiliser.

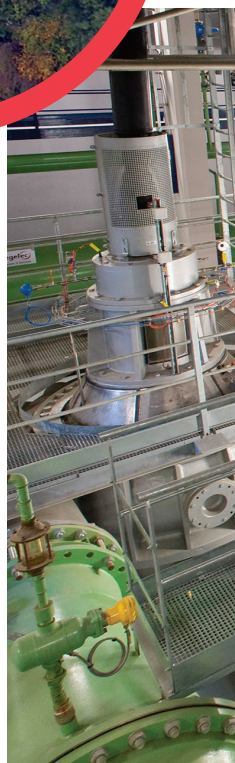
Le dernier contrat entre le Sedif et Veolia s'étalait sur douze ans, ce qui est long. Mais la rénovation des infrastructures de l'eau est amortie sur des périodes pouvant aller jusqu'à 60 ou 80 ans ! L'opérateur privé intervient quand la canalisation casse, en curatif. Une entreprise publique agit, elle, en préventif, en entretenant plus régulièrement son réseau, ce qui est plus économique sur le long terme. Les coûteuses fuites sont ainsi réparées et la qualité de l'eau améliorée. Des canalisations en bon état nécessitent moins de chlore pour désinfecter l'eau. Celle-ci a meilleur goût !

### Les Villes sont-elles en capacité de gérer l'eau ?

La régie publique qu'Ivry veut créer sera sous son autorité et non sous celle du Sedif. Elle portera sur la distribution et la facturation. Pour y parvenir, le Sedif demande une déconnexion physique du réseau, onéreuse et inutile. Cet argument sert surtout à faire peur. Une déconnexion « virtuelle » [lire page 25, NDLR] est largement suffisante car il y a déjà une série de capteurs de surveillance qui permettent de contrôler l'eau et de connaître les quantités qui circulent sous une commune. Les Villes s'entoureront des compétences d'ingénieurs et de techniciens. Elles gèrent des dossiers plus complexes que des compteurs d'eau et des changements de canalisations ! Enfin, les régies publiques pourront intégrer des citoyens dans leur organisation afin d'être au plus près des besoins des usagers. L'eau a besoin d'humain ! ■



SEDIF



L'usine d'eau potable de Choisy-le-Roi dessert les Ivryens et la banlieue sud de Paris. Ci-contre la salle de pompage de l'eau vers le réseau.

## LE SEDIF, KESAKO ?

Créé en 1923, le Syndicat intercommunal des eaux d'Île-de-France (Sedif) fédère 151 villes de la banlieue parisienne, sauf Paris qui a sa propre régie. Il est dirigé par les élus des communes membres et présidé depuis près de quarante ans par André Santini, maire d'Issy-les-Moulineaux. Depuis près d'un siècle, le Sedif délègue l'exploitation de la gestion de l'eau au même opérateur : la Compagnie générale des eaux (CGE) devenue Vivendi, puis Veolia Eau. Dans le cadre d'une délégation de service public, le Sedif lui a confié tout le service de l'eau, de la production à la facturation en passant par la distribution. Le Syndicat gère l'un des plus grands réseaux d'eau potable en Europe, avec plus de 8 700 km de canalisations, et dessert 4,6 millions d'usagers. Son budget annuel consolidé s'élève à 592 millions d'€ (Sedif et son délégataire Veolia) dont 111 millions d'€ pour l'investissement en 2019.

## PHILIPPE KNUSMANN

Directeur général des services du Syndicat des eaux d'Île-de-France (Sedif).

# L'ENJEU, C'EST L'EFFICACITÉ DU SERVICE PUBLIC



SEDIF

### Pourquoi défendre la délégation de service public (DSP) au sein du Sedif ?

C'est le mode de gestion choisi démocratiquement et légalement par ses élus, et que je suis chargé, en tant que fonctionnaire, d'appliquer. Comme le droit administratif le précise, la DSP est un mode de gestion publique comme la régie, la gérance... Ce n'est pas l'abandon par la collectivité au profit du secteur privé. Car déléguer, c'est contrôler. C'est ce que nous faisons au Sedif. Le délégataire Veolia a un

contrat, des contraintes, une surveillance permanente, des sanctions. Ces pénalités pèsent sur son bénéficiaire. Nous passons notre temps à vérifier la façon dont le service est exécuté. Les investissements sont décidés et financés à 80 % par le Sedif. Et nous fixons le prix de l'eau.

### N'y a-t-il pas une ligne de partage politique entre la droite et la gauche sur ce sujet ?

L'enjeu avant tout, c'est l'efficacité du service public. D'ailleurs, les communes de gauche, réputées pro-régies, ont aussi des DSP pour l'assainissement, le nettoyage des voies publiques, la gestion de parkings...

Ce n'est pas pour rien qu'au début du XX<sup>e</sup> siècle, toutes les communes de la banlieue, quelques soient les appartenances politiques, se sont associées pour gérer et confier leurs intérêts en matière d'eau à un seul opérateur placé sous leur contrôle. Car pour faire de l'eau, il faut investir dans des moyens très sophistiqués qu'il faut financer. À la taille de la région parisienne, c'est grâce à la puissance financière du Sedif que nous pouvons réaliser des investissements que d'autres ne peuvent pas faire.

« L'eau est un bien universel de l'humanité ». Bien entendu. Mais une fois qu'on a dit cela, comment fait-on au quotidien avec l'eau polluée de la Seine ? Car il y a des garanties sanitaires à apporter.

### Pourtant des élus souhaitent un retour en régie...

La loi faisait obligation aux établissements publics territoriaux (EPT) de choisir leur mode de gestion au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ce qui n'a pas été le cas. Nous sommes bientôt au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Les élus du Sedif n'iront pas au-delà. Car cela fait au moins trois ans que le Grand-Orly Seine Bièvre (GOSB, dont fait partie Ivry, NDLR) a assorti ses réflexions de trois études auprès de cabinets indépendants qui ont abouti aux mêmes conclusions. Si leur position était si claire que cela, si le passage en régie était aussi simple, ils l'auraient décidé depuis longtemps. ■



DU PRIVÉ AU PUBLIC

# DES RÉGIES EN EXEMPLE

Ces dernières années, des Villes se sont jetées dans le grand bain en reprenant la gestion de l'eau en régie publique. Depuis, aucune d'entre elles n'a fait machine arrière.

**G**renoble, il y a vingt ans. Paris, il y en a dix. Brest en 2012, Rennes et Nice en 2015, Montpellier en 2016, Lyon bientôt... Des métropoles mais aussi de nombreuses communes rurales ont municipalisé la gestion de l'eau potable. La tendance est au retour en régie publique. En 2010, sur l'ensemble des services publics d'eau et/ou d'assainissement des villes, agglomérations ou syndicats intercommunaux, 12 500 étaient en délégation de service public au privé. Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, elles n'étaient plus que 6 300.

Il y a dix ans, Gabriel Amard, alors président de la communauté d'agglomération Les Lacs de l'Essonne - territoire qui réunissait Viry-Châtillon et Grigny (60 000 habitants) -, a bataillé pour sortir Viry-Châtillon (dont il a été maire de 1995 à 2006) du Sedif. « En 2010, parce que l'eau est un bien commun et non une marchandise, nous avons créé la régie publique intercommunale de distribution d'eau, Eaux des Lacs de l'Essonne, explique celui qui coprésède aujourd'hui la coordination Eau Bien Commun France\*. *Nous avions*

*décidé de ne pas ré-adhérer au Sedif, et donc à Veolia. »*

## Une lame de fond

Une large votation citoyenne est organisée à l'été 2010 auprès des usagers. Le résultat est sans appel : 97% des participants choisissent la régie publique. Le 1<sup>er</sup> juillet, les statuts sont votés et, six mois plus tard, le 31 décembre, date de fin du contrat avec Veolia, la nouvelle régie est en place.

Achat en gros d'eau venant de la Seine à Suez, puis à partir de 2014, partenariat avec Eau de Paris, « car pour 0,6 cts par m<sup>3</sup>, nous avons pu nous brancher sur l'aqueduc du Loing, une eau potable à l'état naturel, sans besoin de traitement ». Tarification écologique, gratuité des compteurs et des premiers m<sup>3</sup> au domicile principal... « Même en achetant l'eau, la régie s'est révélée 37 % moins chère qu'avec le Sedif. ».

Concrètement, le passage en régie s'est fait sans déconnexion. Car en France, l'interconnexion pour le secours et l'incendie, ainsi que l'approvisionnement en qualité

d'eau des habitants est une obligation réglementaire. « Nous sommes partis du Sedif avec les tuyaux, les châteaux d'eau, les pompes... À partir du moment où l'on exerce la compétence soi-même, le patrimoine nous appartient. Nous avons posé des vannes avec des compteurs sur les tuyaux. Bien sûr, cela a eu un prix. Mais malgré tout, au final, l'eau était moins chère que si nous étions restés au Sedif. » Ce qui motive ce mouvement ? La volonté politique avant tout, car « trois jours sans eau et vous êtes mort, cela suffit pour que l'eau ne puisse pas être laissée à une structure commerciale ». C'est aussi la recherche de la proximité avec les usagers. Et enfin, l'argument comptable : l'économie pour les villes est en moyenne de 15 à 30 % sur la facture des usagers. La démarche a fait ses preuves. Depuis dix ans, aucune commune ni communauté ni syndicat passé en régie n'est retourné au privé. ■

\* Association nationale de soutien à la gestion citoyenne et publique de l'eau, qui fédère une quarantaine d'associations régionales et locales.



**La consommation moyenne d'eau s'élève à 150 litres d'eau potable par jour et par personne. Soit environ 55 m<sup>3</sup> par an pour chaque Français.**



## CALENDRIER

### 2016

La réforme territoriale transfère la compétence de l'eau aux Établissements publics territoriaux (EPT Grand-Orly Seine Bièvre pour Ivry). Ils ont jusqu'au 31 décembre 2017 pour dire s'ils l'assument directement ou la confient au Syndicat des eaux d'Île-de-France (Sedif) en contrat avec Veolia. Plusieurs communes y voient l'opportunité juridique de s'affranchir de Veolia.

### DÉCEMBRE 2017

Trois territoires de la Métropole du Grand Paris (Grand-Orly Seine Bièvre, Est Ensemble et Plaine Commune) suspendent leur adhésion au Sedif et décident d'explorer la possibilité d'une gestion publique. Le conseil municipal d'Ivry adopte un vœu en ce sens.

### DÉBUT 2018

Une convention provisoire est signée avec le Sedif pour assurer la continuité du service public, d'abord jusqu'à fin 2019, puis jusqu'à fin 2020. Les Territoires ont jusqu'au 31 décembre 2020 pour faire part de leur décision.

### NOVEMBRE 2020

Neuf villes de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre (Ivry, Vitry, Kremlin-Bicêtre, Gentilly, Arcueil, Cachan, Fresnes, Chevilly-Larue, Orly) ont décidé de ne pas ré-adhérer au Sedif et demandent un délai d'un an supplémentaire au préfet pour concerter les citoyens.

### DÉCEMBRE 2020

Le conseil municipal d'Ivry débattre de l'intérêt d'une régie publique le 10 décembre. Le conseil territorial prendra la décision finale le 15 décembre.

### 2021-2022

Création de la régie publique pour la distribution de l'eau. Durant ces deux ans, l'eau est achetée à Veolia.

### 2023

Mise en service de la régie publique d'Ivry.

## GLOSSAIRE

### POUR Y VOIR PLUS CLAIR

Une régie publique déconnectée virtuellement d'une DSP ? Quelques explications sont les bienvenues.

#### DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)

La puissance publique délègue à un opérateur privé la gestion d'un service public. Ce que dit la loi : la DSP est « un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service. »

En 2010, le Sedif a choisi comme délégataire de service public la société Veolia Eau pour une durée de douze ans.

#### DÉCONNEXION VIRTUELLE

À l'inverse d'une déconnexion physique qui nécessite la construction de nouvelles conduites, la déconnexion virtuelle utilise le réseau existant pour la distribution de l'eau. L'investissement est dès lors très réduit puisque ce système ne nécessite que l'installation de compteurs sur les parties du réseau desservant la commune qui fait ce choix. Comme pour l'électricité : plusieurs opérateurs, les mêmes infrastructures.

#### RÉGIE PUBLIQUE

Deux choix s'offrent aux communes. Soit gérer les services publics de l'eau avec leur propre personnel (c'est le cas des villes de moins de 500 habitants ou de celles fonctionnant ainsi depuis 1926). Soit créer ou intégrer un Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) afin de mutualiser les coûts de gestion entre plusieurs collectivités. Dans les deux cas, la ville peut gérer directement le service au moyen d'une régie. La loi impose aujourd'hui de doter la régie de l'autonomie financière afin de mieux contrôler l'équilibre financier.

Le retour à la gestion publique débute dans les années 2000 puis s'accélère à partir de 2010, date qui marque le début d'une période de renégociation de nombreux contrats de délégation qui arrivent à terme.